

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU
MARDI 19 MARS 2019

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
 Annie Vanderhaegen, Bernard Carpiau, Carol Delers, membres du bureau permanent
 Lieve Verschueren

Absents :

Excusés : Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Le président ouvre la séance à 13h00

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

A. CENTRE DE SERVICES LOCAL ET SERVICES À DOMICILE

1. Centre de services local et services à domicile – Activités du centre de services local
 Le bureau permanent approuve le calendrier des activités du centre de services local pour le mois de avril 2019.

B. SERVICE SOCIAL

2. Service social – formations - offres ouvertes contexte asbl
 Chaque année, le CPAS organise un certain nombre de cours de formation dans le contexte de l'emploi (programmes). Pour cela, nous collaborons avec l'asbl Open Context. Le bureau permanent approuve les offres pour les cours: connaissance de base du PC (€ 1800), formation à l'application (€ 1800) et cours d'été néerlandais (€ 1080) avec vote général.

3. Service social – Appartements concept Residentie Geurts - groupe cible déviation
 À partir du 01/04/2019, la Residentie Geurts louera 6 logements au groupe cible du service social avec un bail temporaire d'un an. Le bureau permanent accepte à l'unanimité de laisser 5 unités directement par le biais du service social aux clients et de mettre un petit studio à la disposition des clients.

4. Centre de services local et services à domicile – notification des demandes, des annulations et des demandes d'exception
5. Résidence – Attribution d'installations résidentielles: établissement d'une liste d'attente et attribution d'installations de logement
6. Service social – Autre aides
7. Service social – Droit à l'intégration sociale
8. Service social – Droit à l'aide financière équivalent au revenu d'intégration
9. Service social – Centre initiatif d'accueil
10. Service social – Illégaux - Soins médicaux urgents
11. Service social – Emploi, article 60§7
12. Service social – Logement - maisons d'urgence et de transit
13. Service social – Agence Immobilière Sociale
14. Service social – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur général faisant fonction
Rudi Seghers

Le président du CPAS
Armand Hermans

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 25/03/2019

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.